

Assurances

1^{er} avril 2023

Introduction

Le présent document doit servir de fil conducteur à notre client et l'aider à choisir la bonne assurance, en fonction du risque qu'il souhaite couvrir ou de son objectif financier. Ce document est basé sur les informations que la banque a recueillies avec le plus grand soin, en particulier sur les informations disponibles sur le site web d'Assuralia, l'union professionnelle des entreprises d'assurances. N'hésitez donc pas à consulter assuralia.be si vous souhaitez en savoir plus.

Information précontractuelle

Après avoir analysé minutieusement votre situation et vos besoins, nous vous soumettrons une proposition d'assurance.

Afin que vous disposiez d'informations complètes, la proposition s'accompagne des informations suivantes :

Liste des Tarifs Assurances	Commissions perçues par la banque auprès de la compagnie d'assurances.
Fiche d'information	Fiche produit élaborée par la compagnie d'assurances, résumant les principales caractéristiques de la formule d'assurance choisie.
Conditions générales	Conditions générales de la formule d'assurance choisie, décrivant en détail les risques couverts et les conditions annexes à remplir.
Fiche client	Document résumant vos besoins spécifiques et mentionnant la solution que nous vous avons présentée.
Proposition d'assurance	Présente tous les détails des risques assurés et la prime demandée par la compagnie pour la couverture. Lorsque vous acceptez la proposition en la signant, nous créons un contrat.

Attentive au développement durable, notre banque privilégie la mise à disposition de ces informations au format numérique. Cependant, si vous ne disposez pas d'une adresse e-mail, nous vous les fournirons évidemment au format papier.

Information contractuelle

Après signature de la proposition d'assurance, la compagnie d'assurances crée la police d'assurance.

Information pendant la durée du contrat

Vous recevez une annexe pour toute modification apportée à votre contrat.

Pour les assurances de type branche 21, 23 et 26, vous recevez chaque année un extrait qui vous donne un aperçu de votre placement en date du 31 décembre de l'année précédente.

1. Assurances épargne et placement

Les assurances épargne et placement sont des contrats d'assurance vie nominatifs conclus auprès d'un assureur.

Principales différences par rapport à un titre classique

Outre la compagnie d'assurances, le contrat d'assurance implique :

- le **preneur d'assurance**, qui détient les droits sur le contrat ;
- l'**assuré**, qui résilie le contrat à son échéance en cas de vie ou avant son échéance en cas de décès ;
- les **bénéficiaires de la prestation en cas de vie ou de décès**, qui touchent le capital (ou une rente) à l'échéance en cas de vie de l'assuré ou avant l'échéance en cas de décès de l'assuré.

Outre la partie placement, vous pouvez souscrire une ou plusieurs assurances complémentaires, par exemple une assurance décès complémentaire.

L'assurance placement ne peut être cédée à des tiers. Vous pouvez toutefois céder les droits d'un contrat à des tiers dans certains cas.

Les branches 21, 23 et 26 sont les assurances placements les plus courantes.

1.1. Branche 21

La **branche 21** comprend les produits d'assurance vie avec capital garanti et généralement aussi un rendement garanti (taux d'intérêt hors frais). Contrairement à la branche 23, le rendement de la branche 21 n'est pas lié à un instrument financier (par exemple un fonds de placement). L'assureur garantit généralement à l'assuré un rendement fixe sur chaque prime versée qui reste investie dans le contrat ; il peut s'agir d'une prime unique (un seul versement) ou de primes successives (plusieurs versements). Outre le rendement fixe garanti, la compagnie d'assurances peut octroyer chaque année une participation bénéficiaire. Cette participation bénéficiaire n'est cependant pas garantie et elle dépend du résultat de l'assureur. Ces placements sont généralement exprimés en euros.

Types de formules

Les **plans d'épargne fiscale** donnent droit à un avantage fiscal:

- pour les indépendants et personnes morales : pension libre complémentaire pour indépendants - engagement individuel de pension, convention de pension pour indépendants
- pour les personnes physiques : épargne pension, épargne à long terme

Les **plans d'épargne et de placement non fiscaux** ne donnent pas droit à un avantage fiscal, mais ils sont exonérés de précompte mobilier sous certaines conditions. On parle souvent de **comptes d'assurance** (placement offrant une grande flexibilité en termes de retraits et de versements, plus ou moins comparable à un compte bancaire produisant des intérêts) et de **bons d'assurance** (placement offrant un rendement garanti variable dans le temps, plus ou moins comparable à un bon de caisse ou à un compte à terme).

Principaux risques

Risque d'insolvabilité

Le risque d'insolvabilité est pratiquement négligeable, car il s'agit de placements auprès de compagnies d'assurances étroitement surveillées par l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA) et la Banque nationale de Belgique (BNB). A l'instar des banques, les compagnies d'assurances sont tenues d'adhérer au système de protection des dépôts et des instruments financiers, qui indemnise les investisseurs en cas de faillite d'une compagnie d'assurances. Le montant de cette indemnité est plafonné à 100 000 euros par personne et par compagnie. Les assurances placements du deuxième pilier, telles que les assurances groupe ou la pension libre complémentaire pour indépendants, ne sont pas couvertes par ce système de protection.

Risque de liquidité

Ce risque varie selon les possibilités de retrait (et les éventuels frais correspondants) offertes par les contrats d'assurance.

Risque de change

Il n'y a pas de risque de change, dans la mesure où il s'agit d'assurances libellées en euros.

Risque de taux

Il n'y a pas de risque de taux, car le taux d'intérêt est fixé au versement de la prime et ne change pas sur toute la durée de placement convenue. Cela ne s'applique pas en cas de retrait ou de sortie avant l'échéance. Comme pour les titres à revenu fixe, il y a alors un risque de perte de valeur, car les compagnies d'assurances comptent des frais de sortie, ainsi qu'une indemnité financière en cas de hausse des taux d'intérêt.

1.2. Branche 23

La **branche 23** comprend les assurances vie dont le rendement est lié à l'évolution d'un ou plusieurs fonds de placement ou d'autres instruments financiers. Si l'instrument financier lié au contrat de branche 23 n'est pas garanti, ce contrat n'est assorti d'aucune garantie de capital ou de rendement. La durée du contrat peut aussi être limitée par l'instrument financier, s'il s'agit par exemple d'une obligation structurée, d'un fonds avec une période de souscription limitée ou d'un fonds fermé.

Une assurance vie de la branche 23 liée à un fonds de placement (la forme la plus courante) présente deux **différences majeures par rapport à une assurance vie de la branche 21** :

- les primes d'assurance versées dans le cadre de la branche 23 sont exprimées en unités de compte d'un fonds de placement ou d'un autre instrument financier. Contractuellement, le client acquiert donc un certain nombre d'unités de compte d'un fonds de placement dont la valeur change au fil du temps ;
- l'assureur ne prend pas d'engagement de résultat. Il n'offre aucune garantie de capital ou de rendement : la valeur du placement augmente ou diminue selon l'évolution des marchés financiers et le rendement dépend du rendement de l'instrument financier sous-jacent. Le preneur d'assurance supporte le risque de contrat. A l'échéance convenue ou au décès de l'assuré, le bénéficiaire empoche la valeur des unités de compte. Sous certaines conditions, les revenus des assurances vie de branche 23 peuvent être exonérés d'impôt.

Types de formules

Les **plans d'épargne fiscale** donnent droit à un avantage fiscal:

- pour les indépendants et personnes morales : pension libre complémentaire pour indépendants - engagement individuel de pension, convention de pension pour indépendants
- pour les personnes physiques : épargne pension, épargne à long terme

Les **plans d'épargne et de placement non fiscaux** ne donnent pas droit à un avantage fiscal, mais ils sont exonérés de précompte mobilier sous certaines conditions. On parle souvent de **comptes d'assurance** (placement offrant une grande flexibilité en termes de retraits et de versements, plus ou moins comparable à un compte bancaire produisant des intérêts) et de **bons d'assurance** (placement offrant un rendement garanti variable dans le temps, plus ou moins comparable à un bon de caisse ou à un compte à terme).

Principaux risques

Les investisseurs de la branche 23 ne sont pas couverts par le système de protection des dépôts et des instruments financiers. Contrairement à un titre, les actifs des fonds de placement des contrats de branche 23 sont la propriété de la compagnie d'assurances. Les valeurs représentatives des provisions techniques des contrats d'assurance vie de la branche 23 constituent cependant un patrimoine distinct dans le bilan de l'assureur. Ce patrimoine revient aux investisseurs : ils bénéficient d'un privilège sur les actifs sous-jacents du fonds de la branche 23 par rapport aux autres créanciers.

Le **risque d'insolvabilité** est presque négligeable, car il s'agit d'investissements auprès de compagnies d'assurances faisant l'objet d'une surveillance étroite de la part de la FSMA. L'investisseur court toutefois les risques inhérents à l'instrument financier lié au contrat de branche 23.

NN, partenaire préférentiel pour les branches 21 et 23

Au terme d'une analyse de marché approfondie, la banque a décidé de commercialiser les produits NN Strategy et NN Life Long Income pour leur excellent rapport qualité-prix et les formules flexibles permettant de proposer des solutions sur mesure au client. Pour en savoir plus sur ce produit, consultez votre conseiller Nagelmackers.

1.3. Branche 26

La **branche 26** comprend les contrats de capitalisation et a les mêmes caractéristiques d'investissement que la branche 21, car l'assureur garantit le capital (hors frais) et le rendement. A cette garantie peut s'ajouter une participation bénéficiaire annuelle en fonction des résultats de la compagnie d'assurances.

La branche 26 diffère de la branche 21 (et de la branche 23) par ses caractéristiques inhabituelles pour un contrat d'assurance : il n'y a pas d'assuré ni de bénéficiaires, seul un preneur d'assurance. La branche 26 n'a pas non plus le même statut fiscal, car elle ne bénéficie pas de l'exonération du précompte mobilier. Par conséquent, la branche 26 peut être assimilée à un dépôt auprès d'une compagnie d'assurances (au lieu d'une banque).

Principaux risques

Les principaux risques sont identiques à la branche 21, à l'exception du fait que la branche 26 ne bénéficie pas du système de protection des dépôts et des instruments financiers.

Le **risque d'insolvabilité** est presque négligeable, car il s'agit d'investissements auprès de compagnies d'assurances faisant l'objet d'une surveillance étroite de la part de la FSMA et de la BNB.

2. Assurances solde restant dû

L'**assurance solde restant dû** est une assurance vie liée à un crédit. Une assurance solde restant dû correctement établie suit le schéma de remboursement du crédit et compense le solde restant dû en cas de décès de l'assuré avant l'échéance du crédit. Autrement dit, en cas de décès de l'assuré, la compagnie d'assurances acquitte la dette encore due par l'assuré au prêteur.

Prime

Facteurs importants dans le calcul de la prime :

- Pourcentage du montant emprunté assuré
- Durée du crédit
- Antécédents médicaux de l'assuré
- Assuré fumeur

Le preneur d'assurance peut verser la prime de plusieurs façons.

Vous pouvez verser soit une prime unique soit une prime périodique. Celle-ci peut alors être mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle, au choix, durant une période prédéfinie, par exemple les 2/3 de la durée du crédit. En fonction de la formule d'assurance choisie, les primes périodiques peuvent être variables ou constantes.

Acceptation

Etant donné que la compagnie d'assurances devra rembourser le solde restant dû sur le crédit (ou une partie) en cas de décès de l'assuré, elle va vérifier si le candidat preneur d'assurance est en bonne santé. Un questionnaire lui permettra d'établir si le risque de décès de l'assuré est accru par certains facteurs. Sur la base du questionnaire, un médecin désigné par l'assureur transmettra un avis positif à l'assureur ou demandera de fournir des renseignements médicaux complémentaires. Il peut s'agir d'une série de questions supplémentaires au candidat preneur d'assurance, d'un questionnaire pour son médecin ou spécialiste, ou d'une invitation à un examen médical, généralement pratiqué par un médecin agréé par l'assureur. L'assureur ne proposera une couverture définitive qu'après accord médical. Le médecin peut aussi recommander à l'assureur de demander une surprime pour certaines pathologies.

NN, partenaire préférentiel

Pour ses assurances solde restant dû, la banque collabore avec NN en tant que partenaires préférentiels.

Vous trouverez de plus amples informations sur l'assurance solde restant dû sur nn.be ou nagelmackers.be. La banque se fera un plaisir de vous soumettre une proposition sur mesure.